

Fonds national d'activités sociales des entreprises artistiques et culturelles

FNAS

INFOS

n° 62

mars 2018



■ Simplification
ou disparition ?

■ Les élections
reportées

■ Cartes postales :
Vienne et Le Mont-Dore

■ Fiche pratique n° 8 :
Le foyer fiscal

■ Séjour
de printemps 2018 en Russie



Les élections du nouveau Conseil de gestion sont reportées d'un an

Toutes les explications en page 5.

Envoi de FNAS INFOS

Nous avons constaté en préparant ce numéro un nombre anormalement important de demandes de ne pas recevoir FNAS INFOS.

Comme cette information a été modifiée pour intégrer la possibilité d'envoi du journal en pdf par courriel, il est probable qu'une erreur de traitement a eu lieu lors de la modification.

Nous avons donc décidé de ne pas tenir compte de l'indication et de l'envoyer à tous.

Nous vous demandons par avance de nous en excuser si vous souhaitez le recevoir uniquement par courriel ou ne plus le recevoir.

Merci de nous faire savoir à l'adresse fnasinfos@fnas.net si vous souhaitez recevoir notre journal uniquement par courriel ou ne plus le recevoir, notamment dans le cas de foyers de plusieurs ouvriers droit.

Nous avons du retard de traitement

L'affluence continue de demandes de prise en charge, associée aux intempéries qui, en plus des difficultés de déplacement de l'équipe du FNAS, en ont rendu quelques membres malades, ne nous a pas permis de rattraper autant de retard que nous le souhaitons.

Nous vous demandons de nous en excuser.

N'hésitez pas à nous soumettre par courriel les difficultés particulières liées à ce retard.

loisirs@fnas.net ou sejours@fnas.net

Fin programmée des « Chèques Disques® »

Toutes les explications en page 5.

Solutions des mots croisés de la page 14

Horizontalement : 1- Salamalescs 2- Alabama. OT. 3- Letur. Maur. 4- Axes. Basta. 5- Ra-retés. Up. 6- INA. Il. Pro. 7- Adler. Cain. 8- LREM. Arrêt. 9- El. Air. Tr. 10- SNCF. Chien.
Verticalement : A- Salariées. B- Alexandrin. C- Latérale. D- Abusé. Emaï (Fame) E- MAR (médecin anesthésiste réanimateur). Tir. F- Am (ma). Bel. Arc. G- Lamas. CR. H- As. Part. I- Couturière. J- Strapontin.

Sommaire

Édito	3
Qu'est-ce que le FNAS ?	4
Brèves	5
● Le FNAS aux BIS de Nantes	
● Report des élections du FNAS	
● Fin programmée des Chèques Disques	
Adieu à nos amis	6
Journées d'étude	7
● Retour sur la journée d'étude d'hiver	
● Présentation des journées d'étude d'été	
Carnet de voyage	8 / 9
● Séjours de printemps et d'été 2018	
Cartes postales	10 / 11
● Vienne et le Mont-Dore	
Fiche pratique n°8	12 / 13
● Le foyer fiscal	
Les mots croisés de Monsieur Henri	14
Écrire au FNAS	14
Grilles de prise en charge 2018	15
Renseignements pratiques	16

Les derniers numéros de FNAS INFOS peuvent être consultés sur le site www.fnas.net



N° 62 - mars 2018

Édité par le FNAS - 185 avenue de Choisy - 75013 PARIS
Téléphone : 01 44 24 72 72 - Télécopie : 01 44 24 72 73

Directeur de la publication : Patrick Harivel

Ont participé à la rédaction de ce numéro : Patrick Harivel, Pierre Andrac, Lubin, Henri Uzureau

Ont participé à la réalisation : l'équipe du FNAS

Crédits photos : DR, Pierre Andrac, Patrick Harivel, 123rf Kanuman

Création, conception : Joëlle Brover
Impression : STIPA
Dépôt légal : ISSN 0335 - 2374

Simplification ou disparition ?

En ce début d'année 2018, les syndicats d'employeurs et de salariés ont signé un accord pour une prorogation du mandat des élus du Conseil de gestion, et ce, pour une année.

Les ordonnances du 31 août 2017 modifiant le Code du travail entraînent un changement de la représentation du personnel au sein de l'entreprise. La composition de l'Assemblée générale électorale est donc elle-même bouleversée et les statuts du FNAS au sein de la CCNEAC doivent être transformés. (*cf. Brèves.*)

Nous nous retrouverons en juin 2018 pour une Assemblée générale extraordinaire où les représentants élus devront tenir compte de la prorogation et des statuts à modifier. Ainsi le processus électoral pourra être engagé pour élire un nouveau Conseil de gestion en juin 2019. Ainsi tous les salariés ayants-droit, par la voix de leurs représentants, continueront de faire exister le FNAS.

Cent soixante-dix ans de luttes ont été nécessaires pour créer le salariat, une véritable conquête sociale. Le FNAS, fondé en 1973, fait partie de cette avancée. Depuis le 1^{er} janvier dernier, le nouveau bulletin de paie ne laisse plus apparaître le détail de toutes les cotisations, dont celle du FNAS. Ce classement par rubrique traduit la volonté de rendre invisible pour les salariés ce que représentent les cotisations.

D'aucuns pensent qu'il ne s'agit là que d'une « simplification ».

Or, cette notification inscrite sur la fiche de paie éclaire chaque salarié de la participation à son salaire différé.

À effacer le nom de l'organisme collecteur et donc ce à quoi sert la cotisation, on fait disparaître peu à peu la notion de salariat.

Espérons que cet acte dit de « simplification » ne soit pas un avant-signe d'abandon de la solidarité et de la mutualisation.

Notre service public est fort, nous devons même le renforcer en le développant et en l'améliorant. L'intérêt général doit être une priorité.

Sur ce chemin, les embûches plus ou moins visibles provoquent parfois un déséquilibre mais tel le funambule, nous restons toujours debout sur le fil.

L'équipe du FNAS et les élus du Conseil de gestion travaillent à la pérennité et au développement de ce bel outil. L'accès aux activités culturelles, sportives et aux séjours de vacances en est l'objectif premier.

Les partenaires sociaux sont toujours en négociation concernant l'augmentation du taux de la cotisation qui reste inchangé depuis plus de trente ans. Cette cotisation est versée par les structures employeurs de notre secteur artistique et culturel.

Souhaitons, en 2018, qu'ils signent enfin un bon et bel accord pour une réelle augmentation.

Comme l'écrit Jean Jaurès : « Il ne faut avoir aucun regret pour le passé, aucun remords pour le présent, et une confiance inébranlable pour l'avenir. ».

Patrick Harivel - Président

« Le FNAS ? C'est quoi le FNAS ? »

Un certain nombre d'entre vous se pose cette question en recevant ce journal. Certains connaissent la réponse, d'autres croient la connaître et d'autres encore aimeraient savoir. Certains ont vu cet acronyme sur leur bulletin de salaire, d'autres pas. Il nous a semblé important pour tous de publier dans notre journal, *FNAS INFOS*, cette mise au point sur ce qu'est réellement le FNAS.

« Le FNAS est un organisme créé par la volonté conjuguée des organisations d'employeurs et de salariés, pour permettre la gestion mutualisée d'activités sociales au profit des salariés des entreprises contribuant à son financement. »



Oui d'accord !! Mais qu'est-ce que ça veut dire concrètement ?

Les comités d'entreprise ont été inventés après-guerre pour permettre à tous de profiter de leurs tout nouveaux congés payés pour partir en vacances.

Près de trente ans plus tard, lors de la négociation de la convention collective, les employeurs et les salariés du spectacle vivant subventionné s'entendent pour que tous les salariés puissent bénéficier d'un équivalent, même et surtout lorsqu'ils sont trop peu nombreux pour bénéficier d'un comité d'entreprise.

C'est la création du FNAS en 1973 par le SYNDEAC et la Fédération nationale des syndicats du spectacle CGT.

Le FNAS est donc créé pour vous aider à partir en vacances, à financer ces vacances et aussi vos activités de loisirs. La convention collective crée en même temps un organisme chargé de financer et mutualiser les fonds dédiés à la formation professionnelle, l'AFDAS.

À chacun sa mission, le FNAS n'a donc pas vocation à financer des activités de formation.

Forcément, il a été nécessaire de définir quelques règles et, malgré ces règles que tous nous trouvons toujours un peu trop nombreuses, le FNAS aide chaque année un grand nombre d'entre vous à prendre des vacances dans le lieu de son choix.

Non, vous n'êtes pas obligés de partir en voyage organisé avec vos collègues de travail pour bénéficier du FNAS.

Dans FNAS INFOS, nous présentons essentiellement les séjours particuliers, les séjours de saison que nous vous proposons, ceux que vous ne retrouverez pas à d'autres moments. Cela occulte souvent le fait qu'en dehors de ces destinations et modes de vacances spécifiques, tous les séjours que vous proposent les professionnels français du tourisme, social ou marchand, ouvrent droit à prise en charge.

Le FNAS, avec de nombreux autres comités d'entreprise, a investi dans des villages de vacances afin de participer activement au maintien d'un tourisme social.

Les lieux de séjours sont nombreux, du secteur du tourisme social ou non, répartis sur tout le territoire. Vous êtes entièrement libre de choisir celui qui vous convient, à condition que votre séjour soit organisé par un professionnel du tourisme immatriculé ou référencé par Atout France ou sur nos listes de structures du tourisme social.

Cela exclut effectivement les locations entre particuliers et autres échanges d'habitations. L'autre exclusion est basée sur la définition du séjour, un séjour implique qu'il y ait un hébergement. Nous n'intervenons pas sur un voyage sans un hébergement donnant droit à prise en charge.

Mais malgré ces limites, ce sont chaque année plusieurs milliers de personnes qui bénéficient de l'aide du FNAS pour partir en vacances, faire du sport, aller au cinéma, au spectacle, au musée, et nous faisons tout pour vous compter bientôt parmi eux.

● Le FNAS aux BIS, à Nantes

La présence du FNAS dans ce salon professionnel a été cette année encore une réussite, de nombreuses rencontres, de nombreux salariés et employeurs sont venus nous interroger, nous questionner sur le rôle du FNAS, ou sur des points précis concernant aussi bien les prises en charge que les besoins des entreprises.

Certaines en ont profité pour se renseigner sur leur future affiliation alors que les salariés se renseignaient sur leurs droits ou les modalités d'accès aux prestations. Comme chaque fois, certains ont découvert avec stupéfaction ce à quoi ils avaient droit.

Donc un bilan positif, qui montre encore s'il en était besoin que la présence dans cette manifestation est à maintenir pour continuer à faire connaître le FNAS le plus largement possible.

● Report des élections du FNAS

Nous le disions en titre du dernier numéro « Ordonnances : quelles conséquences pour le FNAS ! »

Nous sommes confrontés aujourd'hui à une première vraie difficulté avec un Code du travail chamboulé qui modifie les bases de la représentation du personnel, alors que les partenaires sociaux n'ont bien évidemment pas pu adapter la convention collective à une nouvelle réglementation qui est encore en train d'être écrite.

Il était impossible en décembre de connaître les modalités des élections dans

les entreprises en dehors du fait que les délégués du personnel n'existeraient plus. L'assemblée générale du FNAS est construite autour de la représentation du personnel dans les entreprises du champ. Elle est constituée par des délégués du personnel. Le FNAS a été conçu pour fonctionner d'aussi près que possible d'un comité d'entreprise, donc géré par des élus parmi les délégués du personnel ou au CEC des structures affiliées. Aujourd'hui, les délégués du personnel ont disparu au profit des élus aux CSE, le nouveau comité social et économique dans lequel se fondent les différentes instances représentatives du personnel.

Les statuts du FNAS, dans le corps de la convention collective, doivent donc être modifiés, adaptés à la nouvelle terminologie, pour permettre de convoquer valablement une nouvelle Assemblée générale électorale et pouvoir correctement renouveler le Conseil de gestion.

Les partenaires sociaux réunis en Commission mixte paritaire (CMP) ont donc signé un accord qui proroge d'un an les mandats des élus au Conseil de gestion et reporte donc l'Assemblée générale électorale à juin 2019.

Le travail sur l'adaptation des statuts est en cours afin que le processus électoral puisse dès la fin de l'année être mis en route.



● Fin programmée des « Chèques Disques® »

Nous avons été avertis en décembre de l'arrêt de la production des « Chèques Disques® » au 1^{er} janvier 2018. Le producteur de ces chèques qui permettent d'acheter des disques ou du contenu multimédia a intégré la baisse des ventes de ces produits culturels et supprime donc ces titres.

Comme cette information nous est parvenue très tardivement, il nous a été proposé de constituer un stock afin de ne pas trop prendre de court nos adhérents. Nous en avons donc acheté un stock normalement suffisant pour vous permettre d'en obtenir au cours du premier semestre.

Si vous souhaitez ces chèques, faites-nous votre demande rapidement, nous ne pouvons pas vous garantir leur disponibilité au-delà du stock existant.

La possibilité d'utilisation des chèques reste garantie sur leur durée de validité mais ils auront donc totalement disparu d'ici deux ans au plus.

Nous rappelons que vous pouvez en commander au maximum 31 par foyer fiscal.

Nous travaillons à une solution de remplacement donnant au moins les mêmes possibilités.

Nous travaillons aussi aux nouvelles solutions dématérialisées qui devraient donner plus de souplesse à la formule des « Chèques Lire® ».

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de ces évolutions.

Nos amis disparus, Fabienne, Geneviève puis Yan

Cette année,
trois proches du FNAS,
trois militants,
chacun à sa façon,
nous ont quittés.



Geneviève Humbert

Geneviève Humbert, Zette comme nous l'appelions dans sa vie syndicale, était un pilier du SYNPTAC et de la CGT Spectacle. Toujours présente, jamais silencieuse, la fumée de sa cigarette et son rire puissant nous permettaient de savoir de loin qu'elle était là.

De tous les combats pour les annexes 8 & 10, elle a été longtemps porteuse d'un mandat de négociatrice pour la CGT des accords réglant l'assurance chômage.

Aussi engagée dans son travail de costumes et d'habillage auprès de grands de la scène que dans le syndicat, dans lequel elle n'a jamais laissé la critique de côté. Ses colères n'avaient d'égaux que la profondeur de ses engagements.

Après être devenue administratrice par la formation continue, elle a exercé en compagnie avant de rejoindre l'ISTS dans sa région natale.

La maladie l'a rattrapée, sournoisement, violemment. Mais elle n'a pas réussi à lui faire perdre l'envie, la fibre militante. Quelques semaines avant son décès, pendant le festival d'Avignon, nous avons longuement parlé, son regard toujours aussi perçant ; elle faisait des projets et me parlait de ses envies pour l'avenir, pour quand elle prendrait une retraite bien méritée pour militer, libérée des contraintes du travail.

Elle n'aura pas eu le temps de les mettre en œuvre, la maladie l'a finalement vaincue avant, en octobre dernier.



Fabienne Comiti

Fabienne Comiti était devenue une fidèle des journées d'étude d'été du FNAS du côté de la tribune. Ses interventions, toujours militantes, toujours politiques, toujours précises et riches nous ont portés.

Elle avait mené de nombreux combats en tant que conseillère prud'homme ou plutôt prud'femme...

Nous n'aurons plus le plaisir de retrouver sa fougue, sa ferveur au service du bien collectif.

Elle a perdu son dernier combat, celui contre la maladie, en octobre dernier.

Yan Cornevaux

Yan Cornevaux était moins largement connu de tous que Fabienne et Zette, mais en ayant pris il y a déjà de nombreuses années la suite de son père Alain, il a continué le travail de conseil du FNAS.

Christine et Alain Cornevaux, ses parents, tous deux avocats, lui ont transmis le désir d'aider les salariés dans leurs combats contre les excès de certains employeurs. C'est Alain qui était celui en charge de ces dossiers et nombreux sont ceux qui l'ont croisé à l'une ou l'autre de ces occasions. C'est avec lui qu'a commencé voilà plus de vingt ans cette mission de conseil permanent du FNAS.

Yan jusqu'au bout, en novembre dernier, a suivi cette ligne et nous a conseillés chaque fois que c'était nécessaire.

PierreAndrac

Retour sur la journée d'étude d'hiver, le 5 février 2018

Cette journée d'étude a rassemblé près de 60 représentants du personnel venus de tout le territoire y compris des DOM. Le thème en était la lecture (politique) des comptes.

Jean-Claude Labranche, intervenant du Cabinet Émergences, a encore une fois emporté l'adhésion sur la clarté de son intervention, car il a notamment su rendre simple et presque ludique un sujet que beaucoup considèrent comme rébarbatif et très complexe.

Bien entendu, il n'a jamais été question de dénigrer le travail des comptables ni de dire qu'il n'est pas complexe. Il était question d'insister sur le fait que les mêmes chiffres, la même comptabilité, sans erreurs, sans triche et dans le respect des normes en vigueur est bien un outil politique de gestion par les différentes possibilités de présentation offertes.

Par exemple la norme UNIDO, présentation imposée à nos structures labellisées par le ministère de la Culture depuis de trop longues années, amène naturellement à la conclusion que les salariés permanents sont pour les structures culturelles une charge qui diminue la marge artistique. Je reprends ici la terminologie employée dans la norme.

À elle seule, cette terminologie induit une direction de pensée particulière.

La charge est un poids, génératrice d'une force d'inertie d'autant plus grande que la charge est importante.

Cette inertie est évidemment opposée à la nécessaire réactivité, à la fluidité induite par l'objet même de nos structures, le spectacle vivant.

Pour le spectacle, l'inertie est un frein encore plus grand que dans d'autres secteurs.

De même, la « marge artistique », qui renvoie de fait la mission de nos structures hors du centre des préoccupations, induit aussi que c'est cette inertie et le poids des charges de structure qui maintiennent à la marge ce qui devrait en être le cœur.

La logique amenant inmanquablement à dire que c'est en diminuant ces charges, notamment une des plus importantes, la masse salariale des permanents, que la marge se rapproche du centre. Cette logique induit la nécessité d'externaliser le plus possible d'actions car, par la magie de la présentation comptable, elles passent du statut de « charges de structure » à celui de « coûts artistiques ». Les salaires des techniciens deviennent alors des coûts liés à l'activité et plus des poids qui la limitent.

Après une initiation au bilan comptable en en pointant quelques éléments spécifiques susceptibles d'indiquer aux élus des risques de gestion, Jean-Claude nous a expliqué les amortissements et les provisions, deux des postes permettant de faire varier le budget et le résultat. Cela faisant partie des postes à regarder de près car ils peuvent refléter les prévisions de risques budgétaires futurs mais anticipés comme le rattrapage et l'étalement de risques passés.

Tous ont trouvé cette journée intéressante mais trop courte, nombreux sont ceux qui auraient souhaité aller plus loin.

La formation des élus est essentielle pour leur permettre de remplir complètement et correctement leur mandat. Après cette initiation, nous insistons sur l'importance de suivre une formation spécifique sur le côté économique des prérogatives des élus du personnel telles que les définit la convention collective.



Les journées d'étude d'été

Elles se tiendront au Moulin de Vernègues du 16 au 19 juillet prochain.

Elles sont ouvertes aux représentants du personnel sous mandat qui recevront une information complète prochainement.

Si vous en faites partie, vous pouvez nous faire part de votre envie d'y participer par courriel à l'adresse je2018@fnas.net

Cette année, elles dureront un peu plus : au lieu de 6 demi-journées sur 4 jours, elles dureront 7 demi-journées sur 4 jours. La matinée du lundi matin sera intégrée au programme pour tous et pas seulement aux nouveaux élus comme il était devenu de tradition.

- Au menu, même si tout n'est pas encore définitif, nous parlerons d'accords d'entreprise, de nouveaux mandats, de la façon de faire un accord.
- À l'heure de la simplification du bulletin de salaire, il est apparu important de faire un rappel sur l'histoire de la protection sociale.
- Cela nous amènera droit aux ordonnances vs les mandats des représentants du personnel.
- Bien entendu, en ces temps de bouleversement législatif tous azimuts de la protection sociale durement conquise au fil des années, le programme définitif intégrera un état des lieux après le grand nettoyage.

Carnet de voyage

Séjours

Après Vienne à l'automne, pendant que certains profitent de la belle neige au cours de leur séjour d'hiver, d'autres se préparent à découvrir un peu de Russie et de Madère au printemps. Il est encore temps de préparer vos séjours d'été, ainsi nous faisons le tour du calendrier.

Petit rappel

Printemps 2018

Russie

Il est trop tard pour vous inscrire au séjour découverte en Russie, de Moscou à Saint-Petersbourg, les deux semaines sont complètes et les visas en cours.

Les deux groupes, deux fois une semaine durant les vacances scolaires de printemps, sont dans les *starting-blocks*. Nous espérons de belles découvertes et de belles cartes postales à partager ensuite.



Madère

Pour les séjours dans le Club 3000 de TOURISTRA à Madère, il reste quelques places à l'heure où j'écris pour les deux séjours au départ de Paris :

- du 14 au 21 avril
- et du 21 au 28 avril.

Ne tardez pas si vous êtes intéressés !

Le Club 3000 Dom Pedro est situé dans le village de Garajau, un quartier résidentiel sur un flanc d'une colline au-dessus de l'océan.

En face de l'hôtel, il y a quelques bars, boutiques et restaurants, et la plage de galets de Garajau se trouve à environ un kilomètre de l'hôtel, accessible par un téléphérique qui part d'une station à 400 mètres de l'hôtel.

Tous les détails en ligne sur notre site internet www.fnas.net rubrique « Activités de Séjours/Printemps »



POUR QUE VOS FACTURES SOIENT VALIDES, ELLES DOIVENT DATER DE MOINS DE SIX MOIS ET COMPORTER :

- L'activité pratiquée.
- Les noms et prénoms du ou des pratiquants de l'activité.
- Les dates de début et de fin de l'activité pratiquée pour chaque personne donnant lieu à facturation.
- Pour les hébergements, la capacité totale de l'hébergement et le nombre de personnes concernées par le séjour.
- Le numéro de Siret de l'organisme (sauf conservatoires et mairies).
- Le numéro d'agrément lorsqu'il est nécessaire.
- Le nom et l'adresse de la structure ou de la personne dispensant l'activité.
- Le montant en euros, de l'activité facturée. Pour les autres monnaies, merci d'ajouter le nom de la devise et du pays.
- La mention acquittée (payée, réglée, soldée). Cette mention ne peut être antérieure à la date du paiement effectif.

Été 2018

Pour ceux qui doivent partir pendant les vacances scolaires, il est temps de réserver vos séjours. Les villages de vacances sont toujours très demandés et il faut s'y prendre tôt pour améliorer ses chances d'avoir une place.

Allez vite sur la carte des villages que vous vous proposons en priorité sur notre site internet www.fnas.net rubrique Activités de Séjours/Villages Vacances.



Nous avons renouvelé nos partenariats avec Campéole dans le secteur du tourisme social et avec Camping N°1, devenu Campings, dans le secteur marchand. Nous vous proposons pour les deux des tarifs préférentiels sur des gîtes équipés durant la haute saison.

Pour cela, vous devez faire établir des devis que nous devons valider. Envoyez-nous votre fiche de demande par courriel pour accélérer la procédure.

● **Campéole** vous propose toujours des destinations Villages de tentes dans lesquels vous pourrez louer aussi bien un emplacement pour votre tente qu'une tente équipée et installée ou un chalet. Toutes les destinations sont accessibles en basse saison sans forcément passer par notre validation préalable.

Les informations et détails des procédures à la rubrique Activités de Séjours/Camping.

● **Campings** propose des gîtes dans de nombreux campings et un tarif sur des locations dans plus de 2 500 campings en Europe pour lesquels vous n'avez pas besoin de notre validation préalable.



Bien entendu, sans notre validation préalable, votre prise en charge reste soumise aux plafonds et règles habituelles.

Vous pouvez donc partir sur un coup de tête en dernière minute dans le lieu qui vous tente. N'oubliez pas qu'il faut que nous ayons reçu votre demande de prise en charge complète avec la facture acquittée au plus tard 30 jours après la fin de votre séjour.

Vienne

Le voyage à Vienne de l'automne dernier a été comme souvent riche, trop riche, pas assez de temps pour tout voir ! Nous vous offrons quelques images rapportées de cette belle ville.



Hundertwasser haus





Schonbrunn

L'hiver est là, la neige est de retour en force, les séjours au ski battent leur plein.

Un joli message reçu de Lubin, 11 ans, après un séjour au Mont-Dore avec le FNAS.

Avec ma sœur et mes parents nous sommes allés au Mont-Dore, à la Prade Haute pendant les vacances de février. Ça faisait cinq ans que nous n'étions pas partis à la neige. C'est un endroit où j'aime aller : il y a plein d'activités là-bas. On a pu skier plusieurs jours à suivre. En plus, il y avait du soleil : même pas besoin de s'équiper avec des gros pulls ! Ce que j'aime dans le centre, c'est la piscine : après le ski, on plonge et on se détend ! On a vu une soirée théâtre jouée par les animateurs, c'était drôle et même un concert de rock. En plus j'ai pu essayer la sarbacane avec les animateurs. C'était la première fois pour moi, et j'étais impressionné par la puissance du souffle quand on visait sur les cibles à cinq mètres.

Vivement qu'on y retourne !




Le foyer fiscal

*C'est ce que le FNAS considère comme une famille.
Il est composé du salarié ou de la salariée, de la personne adulte avec laquelle il ou elle vit
et de leurs enfants, non salariés, à charge fiscale.
Les membres du foyer fiscal sont ceux qui ont droit à des prises en charge.*

Si votre situation ne rentre pas dans les règles générales et n'est pas citée dans les cas particuliers, n'hésitez pas à nous la soumettre et nous trouverons ensemble la solution.

Un petit rappel, nous ne connaissons vos adresses que par les listes trimestrielles de salariés fournies par vos employeurs puis par vous lorsque vous nous faites une demande.

 N'hésitez pas à nous envoyer un courriel à contactsalaries@fnas.net pour nous donner votre nouvelle adresse après votre déménagement ou si vous ne recevez pas FNAS INFOS chez vous.

La personne salariée d'une entreprise affiliée au FNAS est celle qui ouvre les droits, c'est l'ouvrant droit, la première personne du foyer fiscal. Nous nous basons, pour le cas général, sur l'avis d'impôt sur les revenus de l'année N-2, par exemple, pour une demande en 2018, l'avis d'impôt 2017 sur les revenus 2016.

Si vous vivez seul avec vos enfants, vous pouvez aller directement au point 2.



1. Le couple

Deux adultes vivant ensemble, c'est-à-dire pour lesquels nous avons la même adresse, forment a priori un couple.


Pour le FNAS, nul besoin d'être marié, pacsé ou d'avoir un certificat de « concubinage notoire et non bruyant » pour être considéré comme un couple, il suffit de nous le dire et de le justifier.

La personne avec laquelle l'ouvrant droit vit est un ayant droit. Nous avons besoin pour connaître la deuxième personne du couple de son état civil, copie de la CNI ou autre pièce d'identité légale. Lorsque deux ouvrants droit font partie du même foyer fiscal, nous considérons toujours celui qui donne les meilleurs droits comme l'ouvrant droit du foyer.

Dans ce cas, le justificatif de l'état civil permet de s'affranchir des homonymes.

Vous devez alors nous fournir les avis d'impôt des deux membres du couple pour que nous puissions calculer votre quotient familial. À défaut, l'ouvrant droit sera considéré comme célibataire ne vivant pas seul et sans enfants à charge.

C'est le cas général, le plus fréquent. Il y a bien entendu des cas particuliers.

 Lorsque nous constatons que deux personnes, notamment deux ouvrants droit, habitent à la même adresse, nous vous demanderons par écrit de préciser votre situation. Vous devrez confirmer que vous êtes bien un couple et nous envoyer les documents qui nous manquent. Si vous êtes de simples colocataires, il faudra nous envoyer un justificatif de cet état.

■ La colocation

Si vous êtes colocataires, si vous partagez un logement, il faudra produire le bail de colocation pour que votre colocataire ne soit pas considéré comme membre du foyer fiscal.

Si vous n'avez pas d'enfant à charge fiscale, vous êtes alors considéré comme un célibataire ne vivant pas seul. Les revenus de votre colocataire n'entrent pas dans le calcul de votre quotient familial et le diviseur final de votre QF est 1.

■ Vous habitez deux logements à la même adresse

Dans ce cas vous devrez nous fournir deux justificatifs différents pour le prouver (abonnements à l'électricité, mentionnant des points de livraison différents).

À défaut de justificatifs, nous vous considérerons comme colocataires.

En général, deux personnes qui partagent un logement et partagent aussi leurs logements de vacances sont plus souvent un couple que de simples colocataires. Ce sont des situations qui nous amènent à vous poser des questions.

N'hésitez pas à nous contacter si votre situation est spécifique.



2. Les enfants

Pour le FNAS, un enfant est considéré comme un ayant droit, lorsqu'il habite avec son parent, qu'il est à charge fiscale et n'est pas salarié.

Là encore, plusieurs cas de figure. Cas général : votre enfant mineur vit avec vous, il est à votre charge fiscale. Il fait partie du foyer fiscal, c'est donc un ayant droit.

Il y a pour les enfants de nombreux cas particuliers. Si le vôtre n'est pas listé dans le *FNAS Mode d'emploi* ou la présente fiche, n'hésitez pas à nous le soumettre.

■ Les enfants mineurs (de moins de 18 ans)

Cas général : *l'enfant à charge fiscale vit avec vous.*

Vous devez nous fournir un justificatif de l'état civil de l'enfant, fiche d'état civil ou à défaut copie intégrale du livret de famille, vous pouvez le faire par courriel. Il nous faudra aussi votre avis d'impôt sur lequel apparaît votre enfant à charge.

● *L'enfant en garde alternée* officialisée est considéré comme membre des deux foyers fiscaux de ses parents. Si nous ne connaissons pas encore l'enfant, les mêmes justificatifs que ci-dessus sont nécessaires, sinon seulement l'avis d'impôt mentionnant la garde alternée.

Lorsque votre séparation est récente, l'avis d'impôt ne mentionne pas encore la garde alternée, il nous faudra donc la convention, la notification de la séparation ou le jugement de divorce faisant apparaître ladite garde alternée.

● Lorsque *l'enfant mineur n'est pas à votre charge fiscale*, notamment parce qu'il vit chez son autre parent, il ne fait pas partie de votre foyer fiscal, n'est donc pas pris en compte pour le calcul du quotient familial et les prises en charge auxquelles il a droit sont limitées mais existent, notamment pour les séjours familiaux avec vous, voir *FNAS Mode d'emploi - Fiche 1 page 3*. Si nous ne le connaissons pas encore, nous aurons besoin d'un justificatif d'état civil.

■ Les enfants majeurs (de 18 à 26 ans)

Cas général : *l'enfant à charge fiscale vit avec vous et poursuit des études.*

Vous devez nous fournir un certificat de scolarité ou une carte d'étudiant en cours de validité en plus du justificatif de l'état civil de l'enfant si nous ne le connaissons pas encore, ainsi que l'avis d'impôt sur lequel apparaît le rattachement de votre enfant majeur. Vous pouvez nous les envoyer par courriel. En tant qu'ayant droit, votre enfant est pris en compte pour le calcul de votre QF et a droit aux prises en charge du FNAS sur ses activités de séjours et de loisirs suivant les règles générales, en dehors des activités pour lesquelles existe une limite d'âge.

● Il sortira aussi de votre foyer dès qu'il ne sera plus étudiant, sauf s'il est au chômage. Vous devrez alors nous fournir un justificatif valide d'inscription à Pôle Emploi. Dans tous les cas, compte tenu des règles fiscales, le jour de ses 26 ans l'enfant ne peut plus être à votre charge fiscale, **il ne fait plus partie de votre foyer fiscal au plus tard le jour de son 26^e anniversaire.**

● Lorsque *l'enfant majeur n'est pas à votre charge fiscale mais qu'il est scolarisé jusqu'au niveau du bac*, notamment parce qu'il vit chez son autre parent, il ne fait pas partie de votre

foyer fiscal, n'est donc pas pris en compte pour le calcul du quotient familial, et les prises en charge auxquelles il a droit sont limitées mais existent, voir *FNAS Mode d'emploi - Fiche 1 page 3*,

notamment pour les séjours familiaux avec vous.

Vous devez nous fournir un certificat de scolarité en cours de validité en plus du justificatif de l'état civil de l'enfant si nous ne le connaissons pas avant, vous pouvez le faire par courriel.

● Lorsque *l'enfant majeur de moins de 26 ans n'est pas à votre charge fiscale et est étudiant, au-delà du niveau bac*, notamment parce qu'il vit chez son autre parent, il ne fait pas partie de votre foyer fiscal, n'est donc pas pris en compte pour le calcul du quotient familial, et les prises en charge auxquelles il a droit sont limitées aux seules activités de loisirs sur votre plafond.

◆ Exemples

◆ Mme X, salariée d'une compagnie de théâtre affiliée au FNAS, vit en union libre avec M. Y, travaillant dans la vente. Ils ont une fille de 6 ans, Julie, qui vit avec eux. M. Y a un fils de 10 ans, Kevin, né d'une précédente union et qui vit chez sa mère.

Le foyer fiscal est composé de Mme X, l'ouvrant droit, de M. Y et de leur fille Julie, soit l'ouvrant droit et 2 ayants droits. Le diviseur final du QF sera 2,6.

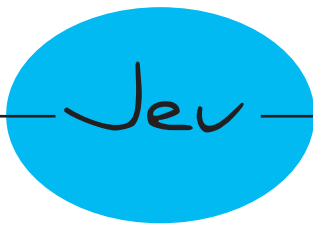
Kevin pourra avoir des prises en charge sur les séjours lorsqu'il partira avec son père. Il pourra avoir des prises en charge sur des loisirs sur le plafond global de son père.

◆ M. Z est salarié depuis trois mois d'une SMAC affiliée au FNAS, son épouse Mme Z travaille dans le BTP. Ils ont une fille de 14 ans, Noémie, et un garçon de 13 ans, Jules, qui vivent avec eux. M. Z a un fils de 19 ans, Pierre, étudiant né d'une précédente union et qui vit chez sa mère. Mme Z elle, a un fils de 17 ans, Michel, en garde alternée.

Le foyer fiscal est composé de M. Z, l'ouvrant droit, de Mme Z, de Noémie, Jules et Michel. Soit l'ouvrant droit et 4 ayants droit. Le diviseur final du QF sera 3,2.

Inconnus du FNAS auparavant, ils devront fournir en plus de l'avis d'impôt du couple, les justificatifs d'état civil de Mme Z et des 4 enfants, ainsi que le certificat de scolarité de Pierre.

Jusqu'à ses 26 ans, tant qu'il sera étudiant, Pierre pourra avoir des prises en charge sur les séjours lorsqu'il partira avec son père. Il pourra avoir des prises en charge sur des loisirs sur le plafond global de son père.



Écrire au FNAS



Les mots croisés

■ par Monsieur Henri

Solutions en page 2

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1										
2								■		
3						■				
4					■					
5								■		
6				■			■			
7						■				
8					■					
9			■				■			
10					■					

Horizontalement :

1- Excès de politesses. 2- État de coton. Soustrait en phonétique. 3- Commune espagnole. Saint de banlieue. 4- Centraux. Assez italien. 5- Elles sont peu fréquentes. En haut d'outre-Manche. 6- Plein d'images. Personnel. A du métier. 7- Nom de journalistes. Premier fils. 8- Nouveau parti d'extrême-centre ! Stop ! 9- Ex-futur État ! Du vent Précède le facteur. 10- On appelait ses clients des usagers. Andalou chez Buñuel.

Verticalement :

A- Ces cotisations tendent à être supprimées : adieu la Sécu ! B- Cornélien, hugolien, racinien. C- Cette source lumineuse vient du jardin ou de la cour. D- Bien eu. Film d'Alan Parker, mais de bas en haut. E- Abréviation pour un hospitalier. Shoot. F- Possessif inversé. L'ami de Maupassant l'était. Il n'a qu'une corde. G- Animaux exécrés du Capitaine Haddock. Début de crise. H- Carte maitresse. Association d'idées. I- Antépénultième, au spectacle. J- Au bout du bout.

■ Vous êtes un ouvrant droit, si votre courriel concerne :

● une demande d'ordre général : contact@fnas.net

● une demande ou un document concernant vos droits, une modification de vos coordonnées : contactsalaries@fnas.net

● une demande ou l'envoi d'un document complémentaire à propos d'un séjour : sejours@fnas.net

● des activités de loisirs : loisirs@fnas.net

● une commande de chèques : cheques@fnas.net

■ Vous représentez un CEC ou un CE, si votre courriel concerne :

● une commande de chèques : chequescec@fnas.net

● toute autre demande de contact : cec@fnas.net

■ Vous êtes un représentant du personnel et souhaitez des renseignements sur les « Arbres de Noël » et autres activités collectives : collectives@fnas.net

■ Vous êtes une entreprise contactentreprises@fnas.net



Grilles de prise en charge 2018

Pour une période de 12 mois, année civile, le montant des prises en charge du FNAS est limité :

- par le plafond annuel de la grille de prise en charge selon le type d'activité,
- par le plafond annuel de la grille globale qui représente le montant maximum de prises en charge toutes activités confondues (sauf colonies de vacances).

Quotient familial	Plafonds par membre du foyer fiscal								
	Plafond global	● Séjours 1		● Séjours 2		● Séjours 3		Grille COLONIES	
		Séjours FNAS		Secteur associatif Tourisme social		Immatriculation ATOUT FRANCE			
		Taux	Plafond annuel	Taux	Plafond annuel	Taux	Plafond annuel	Taux	Plafond annuel
Moins de 350 €	900 euros	70 %	550 euros	60 %	500 euros	50 %	350 euros	70 %	550 euros
350 à 450 €	850 euros	65 %	525 euros	55 %	475 euros	45 %	325 euros	65 %	525 euros
451 à 550 €	800 euros	60 %	500 euros	50 %	450 euros	40 %	300 euros	60 %	500 euros
551 à 650 €	700 euros	55 %	450 euros	45 %	400 euros	35 %	250 euros	55 %	450 euros
651 à 750 €	600 euros	50 %	400 euros	40 %	350 euros	30 %	200 euros	50 %	400 euros
751 à 850 €	500 euros	45 %	350 euros	35 %	300 euros	25 %	150 euros	45 %	350 euros
851 à 950 €	450 euros	40 %	300 euros	30 %	250 euros	20 %	150 euros	40 %	300 euros
951 à 1 100 €	400 euros	35 %	250 euros	25 %	200 euros	15 %	100 euros	35 %	250 euros
1 101 à 1 250 €	350 euros	30 %	200 euros	20 %	150 euros	10 %	100 euros	30 %	200 euros
Plus de 1 250 €	300 euros	25 %	175 euros	15 %	125 euros	5 %	100 euros	25 %	175 euros

Grille de base de prise en charge des frais de transport

Pour tous les séjours effectués dans une localité située à une distance inférieure à 3 000 km de la localité du domicile, le FORFAIT pour la totalité du transport, aller et retour, sera de :

Distance		BASE
entre 0 km et 50 km		12,00 €
entre 51 km et 100 km		27,00 €
entre 101 km et 200 km		47,00 €
entre 201 km et 350 km		79,00 €
entre 351 km et 500 km		118,00 €
entre 501 km et 850 km		193,00 €
entre 851 km et 1 250 km		293,00 €
entre 1 251 km et 2 000 km		461,00 €
entre 2 001 km et 3 000 km		702,00 €

Au-delà de 3000 km un forfait de 130 € sera ajouté aux 702 € pour chaque tranche de 1 000 km supplémentaires et le montant ainsi calculé sera plafonné au double du coût de l'hébergement pris en charge par le FNAS.

Forfait transport : la colonne BASE donne, en fonction de la distance entre la localité de votre domicile et celle de votre lieu d'hébergement, le montant qui correspond à la base forfaitaire de calcul pour la totalité de votre voyage.

Grilles de prise en charge des activités de loisirs

Plafond Loisirs pour la totalité du foyer fiscal d'un ouvrant droit salarié des entreprises de moins de 10 ou intermittent

Activités culturelles et de loisirs

Le plafond annuel pour l'ensemble du foyer est déterminé par le nombre ci-dessous de membres de votre foyer fiscal

Quotient familial	Taux	1	2	3	4	5	6	7	8
Moins de 350 €	70 %	330 €	540 €	750 €	960 €	1 170 €	1 380 €	1 590 €	1 800 €
350 à 450 €	65 %	295 €	490 €	685 €	880 €	1 075 €	1 270 €	1 465 €	1 660 €
451 à 550 €	60 %	265 €	445 €	625 €	805 €	985 €	1 165 €	1 345 €	1 525 €
551 à 650 €	55 %	235 €	400 €	565 €	730 €	895 €	1 060 €	1 225 €	1 390 €
651 à 750 €	50 %	210 €	360 €	510 €	660 €	810 €	960 €	1 110 €	1 260 €
751 à 850 €	45 %	185 €	320 €	455 €	590 €	725 €	860 €	995 €	1 130 €
851 à 950 €	40 %	160 €	280 €	400 €	520 €	640 €	760 €	880 €	1 000 €
951 à 1 100 €	35 %	135 €	240 €	345 €	450 €	555 €	660 €	765 €	870 €
1 101 à 1 250 €	30 %	110 €	200 €	290 €	380 €	470 €	560 €	650 €	740 €
Plus de 1 250 €	25 %	90 €	165 €	240 €	315 €	390 €	465 €	540 €	615 €

Pour les salariés permanents des entreprises de plus de 10 dotées d'un CEC ou d'un CE ayant passé un accord avec le FNAS, ce plafond est diminué de 150 euros.

	Carte Paris Musées			Billet toute expo, « Chèque* »	Deezer Premium 1 an		Carte Loisirs		
	Solo	Duo	18-26 ans		Individuel	Famille	Famille	Individuelle	
Tarif public	40,00 €	60,00 €	20,00 €		119,88 €	179,88 €	36,00 €	28,00 €	
Tarif FNAS avant PEC	28,00 €	42,00 €	14,00 €	8,00 €	102,90 €	169,90 €	23,00 €	18,00 €	
Quotient familial	Taux	Prix à payer en fonction de votre quotient familial							
Moins de 350 €	70 %	8,40 €	12,60 €	4,20 €	2,40 €	30,87 €	50,97 €	6,90 €	5,40 €
350 à 450 €	65 %	9,80 €	14,70 €	4,90 €	2,80 €	36,02 €	59,47 €	8,05 €	6,30 €
451 à 550 €	60 %	11,20 €	16,80 €	5,60 €	3,20 €	41,16 €	67,96 €	9,20 €	7,20 €
551 à 650 €	55 %	12,60 €	18,90 €	6,30 €	3,60 €	46,31 €	76,46 €	10,35 €	8,10 €
651 à 750 €	50 %	14,00 €	21,00 €	7,00 €	4,00 €	51,45 €	84,95 €	11,50 €	9,00 €
751 à 850 €	45 %	15,40 €	23,10 €	7,70 €	4,40 €	56,60 €	93,45 €	12,65 €	9,90 €
851 à 950 €	40 %	16,80 €	25,20 €	8,40 €	4,80 €	61,74 €	101,94 €	13,80 €	10,80 €
951 à 1 100 €	35 %	18,20 €	27,30 €	9,10 €	5,20 €	66,89 €	110,44 €	14,95 €	11,70 €
1 101 à 1 250 €	30 %	19,60 €	29,40 €	9,80 €	5,60 €	72,03 €	118,93 €	16,10 €	12,60 €
Plus de 1 250 €	25 %	21,00 €	31,50 €	10,50 €	6,00 €	77,17 €	127,43 €	17,25 €	13,50 €

* « Chèques Lire » et « Chèques Disque » : le nombre des « Chèques Lire » et « Chèques Disques » est limité à 31 Chèques au maximum par membre du foyer fiscal avec un maximum de 31 « Chèques Disques » pour l'ensemble du foyer, le tout dans la limite du plafond Loisirs du foyer.

Le FNAS vous accueille

- **Sur son site internet**
www.fnas.net

- **Dans ses bureaux**

185 avenue de Choisy
75013 PARIS
(métro Place d'Italie)

- **lundi de 12 h à 17 h**
- **mercredi de 10 h à 14 h**
- **vendredi de 12 h à 17 h**

- **Au téléphone**
01 44 24 72 72

- **lundi, mardi, mercredi et vendredi**
de 10 h à 17 h
- **jeudi de 13 h à 17 h**

- **Vous pouvez joindre**
les personnes qui traitent les dossiers
de prises en charge et celles qui traitent
les demandes des entreprises
du lundi au vendredi
de 14 h à 17 h

- **Vous pouvez déposer vos dossiers**
24 h sur 24
dans la boîte aux lettres du FNAS,
avenue de Choisy.

Attention !

Votre numéro d'ouvrant droit
est indiqué sur le présent envoi,
au-dessus du code-barres. Notez-le.

Si vous êtes salarié intermittent vous
recevez ce numéro de FNAS INFOS
car vos droits sont ouverts au moins
jusqu'à sa date de parution.